

AI Index: PRE 01/409/2009
25 November 2009

Suisse. Une interdiction des minarets ne respecterait pas les obligations en matière de liberté de religion

Une interdiction des minarets empêcherait la Suisse de respecter ses obligations découlant de la liberté de religion, a déclaré Amnesty International à l'approche d'une votation sur un amendement constitutionnel en ce sens qui aura lieu le 29 novembre.

La proposition, formulée par des membres de deux partis politiques, demande aux citoyens suisses s'ils désirent ou non ajouter la phrase: « *La construction de minarets est interdite* » à l'article 72 de la Constitution fédérale.

« *Contrairement à ce que prétendent les auteurs de l'initiative, une interdiction générale de construire des minarets violerait le droit des musulmans de Suisse à manifester leur religion* », a déclaré Nicola Duckworth, directrice du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International.

« *Une interdiction de construire des minarets, alors même, par exemple, que la construction de clochers serait autorisée, constituerait une discrimination sur la base de la religion.* »

Les auteurs de l'initiative prétendent que la construction de minarets n'est pas protégée par la liberté de religion parce que ceux-ci n'ont « *aucune signification religieuse* ». Ils affirment que les minarets sont « *le symbole d'une volonté d'imposer un pouvoir politico-religieux qui menace – au nom d'une prétendue liberté de religion – les droits constitutionnels du reste de la population.* »

L'islam est, par le nombre de fidèles, la deuxième religion de Suisse après le christianisme. Les musulmans représentent plus de quatre pour cent de la population du pays.

Il existe des centaines de lieux de culte (la plupart situés dans des immeubles commerciaux ou des résidences privées) dans le pays, mais seuls quatre minarets ont été construits.

Le gouvernement suisse et tous les autres partis politiques importants recommandent de voter non.

Les dirigeants religieux locaux chrétiens, juifs et musulmans ont également uni leurs forces pour rejeter une interdiction des minarets.

L'initiative, selon eux, met de plus en péril les relations pacifiques entre les religions et représente un obstacle aux efforts d'intégration des musulmans en Suisse.

« *Si l'on peut admettre, dans un cas précis, des raisons légitimes pour faire obstacle à la construction d'un minaret, il n'existe aucune justification d'ordre public pour une interdiction générale* », a déclaré Nicola

Duckworth.

« Une modification de la Constitution qui prévoirait l'interdiction totale de construire des minarets doit être résolument rejetée. Ce refus est important parce qu'il renforcerait l'égalité des droits pour toutes les personnes vivant en Suisse. »

Voir également : Suisse. L'interdiction de la construction de minarets serait une violation du droit international relatif aux droits humains (**EUR 43/001/2009**).